



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-182 – 12 juillet 2022

Commande publique Marchés publics

Quorum :

15

Présents :

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Pouvoirs :

5

Votants :

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Excusés :

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

Absents :

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 21-298 et n° 21-312, respectivement en date des 23 novembre 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Gros œuvre, démolition, désamiantage avec l'entreprise COREVA pour un montant de 81 900 € HT
- Lot n° 2 – Charpente couverture avec l'entreprise TOURNEUX pour un montant de 25 358,52 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

Lot n° 1 : Désamiantage complémentaire suite à la décision de la DRFIP de procéder à l'enlèvement du coffrefort de la Trésorerie (4 993,12 € HT)

Découverte d'un mur porteur qu'il est nécessaire de scier pour réaliser l'ouverture décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (3 636,75 € HT)

Lot n° 2 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyait la révision de la souche de cheminée, or il s'avère opportun de la supprimer (474,40 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 20 juin et 4 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics MAPA, réunie le 12 juillet 2022, pour le lot n° 1,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1 et 2, pour un montant respectif de 8 629.87 € HT et 474.40 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Maire


Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours | Les délais |
|---|---|
| Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i> | Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i> | Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |